



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/232 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'ATTRIBUTION D'UN COMPLEMENT FINANCIER A L'AIDE
EXCEPTIONNELLE DE FIN D'ANNEE 2020 - MAJORATION DE « LA PRIME DE
NOEL » VERSEE AUX PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITES**

**CHÌ APPROVA L'ATTRIBUZIONI DI UN FINANZIAMENTU CUMPLIMENTARI
A L'AIUTU ECCIZZIUNALI DI FIN D'ANNATA 2020**

SEANCE DU 22 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt deux décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 7 décembre 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Paul LEONETTI à Mme Pascale SIMONI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Julien PAOLINI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. François ORLANDI à M. Antoine POLI
Mme Catherine RIERA à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Mattea CASALTA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Camille de ROCCA SERRA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment son article L. 3214-1,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles et précisément ses articles L. 111-4, L. 121-3 et L. 121-4,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/315 AC de l'Assemblée de Corse du 20 septembre 2018 autorisant l'attribution d'une aide exceptionnelle de fin d'année à destination du public précaire,
- VU** la délibération n° 19/023 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 approuvant le nouveau cadre de référence de la Collectivité en matière d'aide sociale d'une part, et d'interventions en matière sociale, médico-sociale et de santé d'autre part,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,
- VU** la délibération n° 20/171 AC de l'Assemblée de Corse du 6 novembre 2020 approuvant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2020-75 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de

Corse, en date du 15 décembre 2020,

SUR rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (53) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'attribution supplémentaire de 50 € par dossier individuel de demande d'aide exceptionnelle de fin d'année en complément de l'aide 2020 en raison du contexte de crise sociale

ARTICLE 2 :

PRECISE que les crédits seront imputés sur le programme 5111 chapitre 934 fonction 428 compte 65133 du budget de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 22 décembre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

7 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 21 ET 22 DÉCEMBRE 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**SALUTA E SUCIALI : ATTRIBUZIONI DI UN
FINANZIAMENTU CUMPLIMINTARI A L'AIUTU
ECCIZZIUNALI DI FIN D'ANNATA 2020**

**SANTE - SOCIAL : ATTRIBUTION D'UN COMPLEMENT
FINANCIER A L'AIDE EXCEPTIONNELLE DE FIN
D'ANNEE 2020 - MAJORATION DE "LA PRIME DE NOEL"
VERSEE AUX PERSONNES EN SITUATION DE
PRECARITES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse, au travers de son règlement d'aides et d'actions sociales et médico-sociales (titre 3, sous-titre 2 « aides financières instituées par la Collectivité de Corse : aide exceptionnelle de fin d'année ») met en œuvre chaque année une aide exceptionnelle de fin d'année (délibération n° 19/023 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019) à destination des personnes en situation de précarité.

L'octroi de cette aide ne se fait pas sur la base d'une enquête sociale mais répond à des critères socio-économiques prenant en compte les ressources et la composition familiale, soit le quotient familial (qui s'obtient en divisant le montant des ressources par le nombre de parts attribuées), sous réserve que leur statut ne leur donne pas accès à une aide de même nature, versée par les services de l'État (par exemple : les bénéficiaires du RSA ou de l'allocation de solidarité spécifique).

Le montant de l'aide est défini par rapport au calcul du quotient familial (inférieur ou égal à 650), avec une progression allant de 120 € pour une personne seule à 360 € correspondant à un foyer de 5 personnes.

Chaque année, cette aide est allouée à près de 4 000 personnes en situation de précarité.

Compte tenu du contexte de crise sociale que nous traversons qui affecte d'autant plus les personnes en situation de précarité, il est proposé d'apporter un complément individuel de 50 € supplémentaires à l'ensemble des bénéficiaires de l'aide exceptionnelle 2020.

Eu égard au nombre de dossiers retenus cette année, le coût de ce complément serait de l'ordre de 200 000 €, qui seront imputés sur le programme 5111 chapitre 934 fonction 428 compte 65133.

Ce complément sera versé dans un second temps à la suite du versement habituel de l'aide exceptionnelle et mis en paiement avant le 31 décembre 2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.